

MAIRIE DE SARTILLY

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-sept septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur RAULT Denis, Maire.

Etaient présents : M. RAULT, Maire - M. FOURRE - Mme CLAIRAY - M. VILQUIN - M. LUCAS, Adjoints - Mme LEFRANC - Mme GOUELLE - M. BELLOIR - M. RESBEUT - Mme PERRIGAULT - M. PAUL - M. COULOMBIER - M. LOUIS dit GUERIN

Absent : M. CAHU

Secrétaire de séance : M. VILQUIN

- Avis sur l'exploitation de l'élevage porcin la SCEA d'Outremer au lieu-dit « Le Rouy » à la Lucerne d'Outremer.

Monsieur le Maire présente ce projet d'exploitation d'un élevage porcin à la Lucerne d'Outremer. Celui-ci avait déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 6 mars 2008 et annulé par le Tribunal Administratif de Caen le 28 octobre 2008. L'élevage bénéficie actuellement d'un arrêté préfectoral provisoire autorisant l'exploitation pour 3804 animaux. Les lisiers produits (6766 m³) sont pour partie épandus sur une surface de 294 ha, et pour l'autre partie transformés (2200 m³) dans une unité de compostage installée par les exploitants.

Monsieur le Maire précise que les exploitants ont arrêté l'élevage des bovins ainsi que celui des vaches allaitantes afin de réduire l'impact sur l'environnement.

Monsieur le Maire explique que le projet fait l'objet d'une enquête publique prolongée jusqu'au 4 octobre suite aux demandes de trois associations environnementales. Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet car la commune de Sartilly est concernée par le plan d'épandage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à bulletin secret et donne son accord par 10 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre.

- Périmètre de protection du captage d'eau de la Gilberdière – Avis de l'hydrogéologue.

Monsieur le Maire présente le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, Monsieur François HERBRETEAU, daté d'avril 2013, relatif à la mise en place des périmètres de protection autour du site de prélèvement d'eau potable de la Gilberdière. Dans ce rapport, il est notamment proposé de rendre inconstructibles les parcelles cadastrées section ZI n°43, 44 et une partie de la ZI n°49, actuellement classées en zone 1AUe au sein du Plan Local d'Urbanisme de Sartilly.

Monsieur le Maire souligne que ces parcelles sont desservies par les réseaux et sont situées à proximité du futur complexe sportif, et présentent donc un intérêt pour le développement futur de la commune de Sartilly.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la délimitation des périmètres de protection (ainsi que les servitudes s'y rattachant) définie par Monsieur HERBRETEAU dans son rapport d'avril 2013, après prise en compte des modifications suivantes :

- les parcelles cadastrées section ZI n°43, 44 et une partie de la ZI n°49 ne sont pas maintenues dans le périmètre de protection rapprochée très sensible et restent en zone constructible au sein du Plan Local d'Urbanisme ;

- concernant la parcelle ZI n°49, une voie intérieure sera imposée en bordure de la voie communale afin de desservir les lots à viabiliser ;

- la limite du périmètre de protection rapprochée très sensible sera le chemin rural dit « du stade », situé entre la parcelle ZI n°147 et ZI n°44, matérialisée par la création d'un talus planté de façon à limiter les ruissellements vers les ouvrages.

- Rapports concernant la gestion des services de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2012. Il y a treize nouveaux abonnés par rapport à 2011, soit 919 abonnés et 1019 branchements. Le volume consommé est de 73 843 m³, et le taux de rendement est de 91,2 %. Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réhabilitation de la station de pompage vont commencer fin 2013.

Monsieur le Maire donne également lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2012 : le rapport fait état d'un fonctionnement satisfaisant de la station d'épuration. Le nombre d'abonnés est de 683 (669 en 2011), et le volume facturé est de 47 281 m³ pour 56 781 m³ traités. Le rapport précise que des travaux de clôture devront être réalisés autour de la station d'épuration, ainsi que sur le poste de relèvement du Manoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider ces deux rapports.

- Convention de mise à disposition de terrains pour assurer la défense incendie des établissements SAS Gouelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la responsabilité d'un maire d'assurer la défense incendie des entreprises se trouvant sur le territoire de sa commune.

Il donne ensuite lecture d'un courrier de Madame GOUELLE, propriétaire du terrain et des locaux de l'entreprise « GOUELLE SA », par lequel elle accepte de mettre à disposition à titre gratuit une surface de 448,26 m² située sur le parking de l'entreprise afin que la commune y installe une réserve incendie de 500 m³. L'objectif est de pallier au débit insuffisant de la bouche incendie à cet endroit de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer. Madame GOUELLE n'a pas participé au vote.

- Maison médicale – Contrat d'Architectes.

Monsieur le Maire informe que, suite à l'accord du conseil municipal du 24 juin 2013 sur le dernier projet de maison médicale (portant de quatre à trois le nombre de cabinets comme le souhaitent les médecins), l'agence DESHEULLES-JOURDAN, sélectionnée pour la mission de maîtrise d'œuvre, a envoyé une proposition de Contrat d'Architectes pour la mission de base + OPC, pour un montant de 37 963,28 € TTC. L'agence a également envoyé une proposition d'honoraires pour la mission de coordination SPS, pour un montant de 2 451,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat d'Architecte et le devis d'honoraires pour la mission de coordination SPS.

- Annulation de la délibération modifiant le temps de travail d'un agent.

Monsieur le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°2013-06-04 en date du 22 juillet 2013 portant modification du temps de travail d'un agent de 24,30 heures par semaine à 21,87 heures par semaine à compter du 3 septembre 2013. En effet, le poste est de 24,50 heures et non de 24,30 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler cette délibération n°2013-06-04.

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer, à compter du 1^{er} décembre 2013, un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à 21h41min/35h.

- Modification de la voirie communale.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame COULOMBIER demandant le déplacement de la voirie communale n°218 afin de pouvoir sécuriser l'espace devant leur habitation et garantir ainsi la sécurité de leurs enfants.

Monsieur le Maire précise qu'une telle demande devra s'accompagner d'une enquête publique (pour le déclassement de la voie existante et le classement en voirie communale de la nouvelle voie) ainsi que de frais de géomètre et de notaire.

Il est précisé que l'ensemble des frais concernant le déplacement et l'aménagement du nouveau tracé sera à la charge de Monsieur et Madame COULOMBIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour l'enclenchement de la procédure et pour la désignation d'un commissaire enquêteur par le préfet. Monsieur COULOMBIER n'a pas participé au vote.

- Occupation du domaine public.

Monsieur le Maire fait part du projet d'extension du bar-tabac « Le Vieux Logis », qui, au 1^{er} octobre 2013, va reprendre en partie l'activité de la maison de la presse suite à la fermeture de cet établissement.

Monsieur le Maire regrette la fermeture de ce commerce qu'il avait installé et tenu pendant plus de trente ans.

Monsieur le Maire explique que le projet consiste, outre la mise en conformité aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, en une extension d'environ 12 m² sur le domaine public.

Sous réserve de sécuriser la circulation des piétons devant l'établissement et lors de la traversée du passage piétons rue des Diligences, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ce projet ; il demande toutefois au pétitionnaire de faire un dossier de demande d'occupation temporaire du domaine public et une demande pour les commissions sécurité et accessibilité.

- Lotissement privé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la proposition, validée lors du conseil municipal du 24 juin 2013, d'acquérir, pour un prix de 6 440 €, une bande d'une largeur d'environ 2,50 m sur la parcelle cadastrée section AC n°670 afin de réaliser les voiries et réseaux nécessaires au projet de lotissement privé sur ladite parcelle a été acceptée par le propriétaire.

Monsieur le Maire présente donc au conseil municipal le projet de la société TECAM concernant l'aménagement du chemin rural reliant la route de la Vergée à celle de l'Hôtel Furet. Ce chemin sera réalisé grâce à la PVR (participation pour voirie et réseaux), dont l'institution avait été décidée sur l'ensemble du territoire communal par une délibération du 5 octobre 2005.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce projet d'aménagement. Maître Legros est chargé d'établir cette transaction. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires pour cette vente.

- Bulletin municipal.

Monsieur Lucas présente la répartition des secteurs pour la distribution des bulletins municipaux par les conseillers municipaux.

- Site internet.

Monsieur Lucas rappelle que, suite à la création de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel, le site internet de la Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie, sur lequel est actuellement hébergé le site internet de Sartilly, disparaîtra au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur Lucas présente au conseil municipal le devis concernant le maintien du site internet de Sartilly après le 1^{er} janvier 2014 : le devis est de 250 € HT pour la maintenance et l'hébergement.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.